



Envoi par courriel à :
dominique.marcuard@bag.admin.ch
dm@bag.admin.ch

Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Division Prestations
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne

Berne, le 17 octobre 2014

10.431 Initiative parlementaire. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais de séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement !
Procédure de consultation

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avant-projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) relatif au coma éthylique et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Appréciation générale

L'initiative parlementaire du Conseiller national Toni Bortoluzzi demande une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière que les soins d'urgence ou les frais de dégrisement requis lors d'une consommation excessive d'alcool soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent. Si, de prime abord, les inquiétudes qui y transparaissent peuvent être compréhensibles, le Parti socialiste suisse (PS) se montre extrêmement critique envers cette initiative et rejette en bloc l'avant-projet proposé.

De manière fondamentale, le texte suppose un changement de paradigme lourd de conséquences, à savoir le passage du principe de solidarité à celui de la faute. En acceptant un tel projet, nous risquons d'ouvrir la brèche vers une médecine à deux vitesses, ce qui n'est absolument pas acceptable aux yeux du PS. Le deuxième argument de poids repose sur la mise en œuvre, laquelle impliquerait de nombreux problèmes d'ordre pratique, tant pour le législateur que pour les fournisseurs de prestations et assureurs.

Dans le domaine de la prévention, le PS rappelle qu'il existe d'autres solutions bien plus simples à mettre en œuvre et dont l'efficacité est avérée, contrairement aux présentes dispositions qui visent la responsabilisation des assuré-e-s sans s'attaquer aux racines du problème. Aussi invitons-nous la CSSS-N à revenir sur sa décision et à ne pas entrer en matière sur ce texte en

suivant la minorité Carobbio Guscetti. Dans le cas contraire, le PS exhorte les membres de la commission à soutenir la minorité Fehr afin de mener un simple essai pilote.

Changement de paradigme

Le changement de paradigme voulu par l'initiative parlementaire et suggéré par l'avant-projet recèle de grands dangers. Il revient à supprimer le principe de solidarité, pilier de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Il n'est pas admissible de vouloir faire de la responsabilité individuelle le critère déterminant le droit aux prestations médicales. Cela ouvrirait la voie, par exemple, vers la suppression de la prise en charge des traitements d'un cancer des poumons provoqué par le tabagisme ou de maladies consécutives à l'obésité. Que dire encore des touristes s'aventurant dans des zones à risques et qui contractent le virus d'une maladie tropicale ? Le système de l'AOS repose sur le principe de l'assurance des risques encourus dans la vie de tous les jours, et ce quel que soit le comportement de tout un chacun. Prendre en considération l'élément de faute de l'assuré pour les atteintes qu'il subit à sa santé est foncièrement contraire à l'esprit et au système LAMal. D'autre part, une telle loi pourrait, de par ses suites, contrevenir à certains principes édictés dans la Constitution, notamment celui de l'aide en situation de détresse (art. 12 de la Cst.).

Autre conséquence non négligeable : le renoncement aux soins. Les mineur-e-s ou les jeunes ainsi que les personnes les plus démunies risquent de ne pas faire appel aux services des urgences respectivement de ne pas y être amené-e-s par leurs proches, par crainte de devoir payer les frais des traitements requis. Cela ne peut que conduire à un accroissement des dommages pour la santé voire, pire encore, mener à la mort.

Mise en œuvre délicate

L'application de l'art. 64^ao générera pour les hôpitaux et les fournisseurs de prestations des surcoûts tant administratifs que financiers. Ceux-ci pourraient même dépasser les potentielles économies faites au profit de l'AOS (environ 1'600 francs suisses par cas). De fait, il s'agira dans un premier temps de déterminer si le traitement subi était nécessaire, et ce indépendamment de la consommation d'alcool. Partant, le fournisseur de prestations devra définir la part du traitement imputable à l'intoxication alcoolique. Aussi sera-t-il indispensable de vérifier s'il y a eu prise d'autres substances addictives, si les blessures sont accidentelles ou le résultat de violences quelconques, ou encore si les patient-e-s suivent un traitement pour alcoolisme ou maladie psychique depuis au moins six mois. Or de telles clarifications pourraient être l'objet de litiges et constituer le préambule à de longues et coûteuses procédures judiciaires. De plus, il convient de relever ici que les coûts de traitement d'un coma éthylique sont bien souvent couverts par la franchise et ne génèrent donc pas de dépenses supplémentaires à charge de l'AOS.

Cet avant-projet est également problématique en matière de protection des données et du secret médical. Une vérification du principe de la faute par les caisses maladie supposerait la levée du secret médical, ce qui pourrait porter atteinte à la relation de confiance existant entre les patient-e-s et les médecins. Il n'existe en outre aucune base légale réglant la conservation des données sur la dépendance à l'alcool des assuré-e-s.

Exemption de la participation aux coûts

Les alinéas 3 et 4 prévoient des exceptions à la participation aux coûts des traitements durant une période consécutivement à la consommation excessive d'alcool. Comme indiqué ci-dessus, le PS craint les longues procédures judiciaires qui pourraient découler des différends survenant à la suite d'une décision prise sur la participation des assuré-e-s aux coûts. Les coûts qui en découleraient ne feraient qu'annihiler les économies escomptées par les chantres du présent projet.

En outre, l'alinéa 4 spécifie que les personnes qui suivent un traitement en raison d'une dépendance à l'alcool depuis six mois au moins ne sont pas réputées responsables de leur consommation excessive d'alcool. Or, dans sa formulation actuelle, cette disposition est trop restrictive. A ce titre, le PS soutiendra la formulation plus souple et praticable de la minorité Steiert. Ainsi, il n'est pas justifiable de discriminer un-e assuré-e suivant une thérapie pour d'autres troubles psychiques que l'alcoolisme. De même, l'horizon temporel fixé par la majorité de la commission n'est pas raisonnable puisqu'il existe nombre de personnes qui s'efforcent de s'affranchir de leur dépendance depuis moins de six mois, voire qui ne sont pas suivies médicalement et qui, partant, ne jouissent pas de leur pleine capacité de discernement.

Prévenir plutôt que sanctionner

De l'avis du PS, il est évident que la consommation excessive d'alcool est un problème, en particulier chez les jeunes et les mineur-e-s. Néanmoins, il serait plus judicieux de prendre des mesures préventives dont l'impact est démontré avant de s'aventurer sur un terrain inconnu. La Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) a exposé cinq mesures jugées efficaces que nous tenons à remémorer ici :

1. mesures sur les prix (empêcher l'alcool bon marché) ;
2. limitation de l'accès (restriction des heures d'ouverture des magasins) ;
3. mesures pour prévenir la vente d'alcool aux mineur-e-s ;
4. responsabilité des vendeurs d'alcool en cas de sinistres ;
5. dépistage et intervention précoces en cas d'abus d'alcool.

Il convient de contextualiser la consommation excessive d'alcool avant de reporter le problème sur l'individu. Actuellement, l'alcool est à portée de main presque en tout temps et à bas prix. Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool, le PS rappelle que, contrairement à la majorité du Conseil national, il s'est prononcé contre un allègement fiscal des spiritueux produits en suisses et contre la suppression du prix minimum de vente de l'alcool. A l'instar de la CDS, le PS est en faveur d'une interdiction de vente la nuit et d'une interdiction des offres d'appel. Dans ce contexte, il s'agit aussi de mettre en avant la responsabilité des fournisseurs des biens consommés : quiconque promeut et vend des boissons alcoolisées à travers une politique de vente libérale devrait également en porter la responsabilité selon le principe de « pollueur-payeur ».

En ce qui concerne le respect de la vente d'alcool aux mineur-e-s, les résultats d'achats tests démontrent qu'en milieux festifs, les dispositions relatives à la protection de la jeunesse ne sont que très peu respectées et que des mesures pourraient être renforcées. La CDS, de concert avec la Conférence des directrices et directeurs des départements de justice (CCDJP), a publié des recommandations sur la prévention en matière d'alcool et la protection de la jeunesse lors de manifestations auxquelles la commission serait bien avisée de prêter attention (par ex. la remise de bracelets de contrôle, l'utilisation de calculateurs d'âge, eau gratuite, happy hours pour les boissons non alcoolisées ou encore bar à cocktails sans alcool, etc.).

Enfin, cette initiative parlementaire fait fi de l'effet préventif d'une prise en charge dans les urgences. Ainsi, elle permet d'identifier les personnes souffrant d'alcoolisme chronique et d'initier, le cas échéant, une thérapie ou d'assurer un suivi à plus long terme. Il s'agit aussi d'établir un dialogue entre le médecin et les patient-e-s pour les inciter à mener une réflexion sur leur consommation d'alcool. Des modèles d'intervention allant dans ce sens et dont les évaluations se sont avérées positives ont été développés dans les cantons et pourraient servir d'exemple.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Levrat', with a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Christian Levrat, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tissot', with a prominent vertical stroke on the right side.

Jacques Tissot, secrétaire politique